

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



N°2024/75 du 17 décembre 2024

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SANNOIS DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-75-2024-DE
A.R. du 20/12/2024
Publié le 22/12/2024
Le Président

N°2024/75 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO PAR LA VILLE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025, la Commune deviendra propriétaire de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,

Considérant que l'activité de cette résidence est gérée par le CCAS,

Considérant que la Ville souhaite que le CCAS continue à gérer cette activité,

Considérant l'obligation de conclure une convention de mise à disposition de la résidence autonomie Maurice Utrillo entre la Ville et le CCAS pour permettre à celui-ci de poursuivre son activité au sein de cet établissement,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition du CCAS de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Sannois.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS